



CURLING CLUB DE GENÈVE

Règlement particulier du championnat interne et de la coupe de Genève

Saison 2018/2019

L'ESPRIT DU CURLING

Le curling est un jeu d'adresse et de tradition, dont l'essence réside dans le respect des règles du fair-play et de l'esprit de camaraderie.

Le curling est un jeu fait de tradition.

Suivre une pierre bien exécutée est un plaisir pour les yeux et il est d'autant plus nécessaire d'observer à ce que les traditions séculaires du curling soient appliquées dans le véritable esprit du jeu.

On joue au curling pour gagner mais jamais pour humilier l'adversaire.

Un vrai curleur ne tente jamais de distraire un adversaire ou de l'empêcher de donner le meilleur de soi. Il préfère la défaite à la victoire déloyale.

Un curleur n'enfreint jamais une règle du jeu ou une des nombreuses traditions intentionnellement.

Si malgré tout, il le fait involontairement et s'en rend compte, il est le premier à s'en excuser.

Bien que le jeu consiste premièrement à mesurer l'adresse des joueurs, l'esprit du curling exige un bon esprit sportif, de la considération et une conduite honorable. Ce « *Spirit of Curling* » doit influencer à la fois l'interprétation et l'application des règles du curling, ainsi que le comportement de tous les participants sur et en dehors de la glace.

La Commission sportive vous souhaite :

« BONNES PIERRES »

CURLING CLUB DE GENÈVE

Règlement du championnat interne et de la coupe de Genève
Saison 2018/2019



1. CATÉGORIES

Art. 1. Les équipes participant au championnat **2018/2019** sont réparties dans les catégories suivantes :

LIGUE A

LIGUE B

LIGUE C

2. CATÉGORIE LIGUE A

Art. 2. La catégorie LIGUE A est composée d'un groupe de **10 équipes**.

Art. 3. Le championnat se déroule en **2 tours**.

Art. 4. À l'issue des 2 tours :

- Les rangs 1 à 5 effectuent ensuite un « round-robin », soit 4 matchs ;
- Les rangs 6 à 10 effectuent ensuite un « round-robin », soit 4 matchs.

Art. 5. Sans matchs nuls (avec ends supplémentaires en cas d'égalité au bout de 8 ends).

Art. 6. À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE A
- al. 2 Les équipes classées aux 9^e et 10^e rangs sont reléguables en catégorie LIGUE B
- al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus

3. CATÉGORIE LIGUE B

Art. 7. La catégorie LIGUE B est composée d'un groupe de **12 équipes**.

Art. 8. Le championnat se déroule en **2 tours**.

Art. 9. Avec matchs nuls.

Art. 10. À l'issue des 2 tours, le classement final est définitif.

Art. 11. À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE B
- al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^e rangs sont promues en catégorie LIGUE A
- al. 2 Les équipes classées aux 11^e et 12^e rangs sont reléguables en catégorie LIGUE C
- al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus

CURLING CLUB DE GENÈVE

Règlement du championnat interne et de la coupe de Genève
Saison 2018/2019



4. CATÉGORIE LIGUE C

- Art. 12.** La catégorie LIGUE C est composée d'un groupe de **12 équipes**.
- Art. 13.** Le championnat se déroule en **2 tours**
- Art. 14.** À l'issue des 2 tours, le classement final est définitif.
- Art. 15.** Avec matchs nuls.
- Art. 16.** À l'issue du championnat :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie LIGUE C
 - al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^e rangs sont promues en catégorie LIGUE B
 - al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

5. DÉROGATIONS

- Art. 17.**
- al.1 La Commission sportive peut décider de maintenir dans sa catégorie une équipe normalement reléguée, ceci afin de conserver un nombre suffisant d'équipes dans chaque catégorie.
 - al.2 Toute question ou litige ayant une conséquence sur le bon déroulement du championnat ou de la coupe doit être porté à la connaissance de la Commission sportive.

6. COUPE

La Coupe est une compétition basée sur le principe de l'élimination directe.

- Art. 18.** Ordre des rencontres
- al. 1 Toutes les équipes incorporées dans les championnats respectifs y participent. Les rencontres du 1^{er} tour sont tirées au sort.
Des équipes étrangères au Curling Club de Genève peuvent être invitées à participer à cette compétition. Leur handicap est à l'appréciation de la Commission sportive.
- Art. 19.** Handicap
La coupe se joue avec handicap.
- | | | |
|-------------|---------|-----------------------|
| Catégorie : | Ligue A | 0 pierre de handicap |
| | Ligue B | 1 pierre de handicap |
| | Ligue C | 2 pierres de handicap |
- Art. 20.** Remplaçants
L'équipe qui fait appel à un remplaçant occasionnel, prend le handicap de l'équipe dans laquelle le remplaçant est incorporé.

CURLING CLUB DE GENÈVE

Règlement du championnat interne et de la coupe de Genève
Saison 2018/2019



Cette règle est applicable pour autant que le handicap du remplaçant soit supérieur à celui de l'équipe dans laquelle il remplace.

Si ce remplaçant est incorporé dans plusieurs équipes, le handicap le plus pénalisant sera appliqué.

Lorsqu'un joueur est incorporé dans deux équipes, c'est le handicap de l'équipe en jeu qui est appliqué.

7. DURÉE DES MATCHS

Art. 21. Le temps de jeu étant limité à 1h50, la dernière pierre de 7^e end doit avoir passé la T-line pour que le 8^e end puisse se jouer

8. QUALIFICATIONS D'OFFICE POUR LA DOLLY

Art. 22. Les équipes qualifiées d'office pour la Dolly Cup sont : la meilleure équipe genevoise, le vainqueur de la Coupe de Genève, les champions de chaque catégorie de ligue pour autant que l'équipe ait accepté la promotion et que 3 joueurs soient encore dans l'équipe -

9. DATES LIMITES

Art. 23. Les matchs programmés avant le 5 décembre 2018 inclus doivent obligatoirement être joués avant le **10 janvier 2019**.

Les matchs programmés avant le **1^{er} avril 2019** inclus doivent être obligatoirement être joués avant cette date.

Au-delà de ces dates, si aucun score n'est indiqué sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0-0-0 pour les deux équipes concernées.

Art. 24. Pour la ligue A 2018/2019, afin de pouvoir faire les classements nécessaires pour le round robin, tous les matchs devront être inscrits d'ici au 28 février 2019.

En fonction des impératifs du calendrier, les échéances suivantes sont arrêtées :

1^{er} avril 2019 : date limite ultime pour disputer les matchs en retard du « round-robin » (Ligues A, B et C)

02 avril 2019 : matchs de barrage

03 avril 2019 : finale de la Coupe de Genève

CURLING CLUB DE GENÈVE
Règlement du championnat interne et de la coupe de Genève
Saison 2018/2019



Fait à Genève et adopté lors de l'Assemblée générale du 14 septembre 2018 pour la saison 2018/2019.

POUR LA COMMISSION SPORTIVE DU CCG :

M. Roger **GULKA**
Président

M. Pascal **JAQUET**
Membre